

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DAC 181** Subvention au financement des travaux concernant les objets mobiliers classés conservés dans les églises, propriété de la Ville de Paris.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et; notamment les articles L.21211-12 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention au financement des travaux concernant les objets mobiliers classés conservés dans les églises, propriété de la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention d'un montant maximum de 27 870 € au titre de sa participation au financement des travaux concernant les objets mobiliers classés conservés dans l'église Notre Dame de Lorette à Paris 9<sup>e</sup>.

Article 2 : La recette estimée à 27 870 euros, sera constatée sur la mission 2 (341), au chapitre 13, nature 1321, rubrique V324, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, ou suivant, sous réserve de la décision de financement de l'Etat. La dépense estimée à 100 000 € TTC sera inscrite à la mission 2 (341), au chapitre 2316, rubrique V324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012 ou suivant.

Article 3 : L'opération est enregistrée sous le numéro d'individualisation 12 V 00145 DAC